

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 54/028/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 27/05 (AFR 54/016/2005 du 2 février 2005)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## ARRESTATIONS ARBITRAIRES / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / TORTURE

### SOUDAN

Abdallah Musa Abdallah (h), secrétaire général du Congrès beja dans l'État de la Mer rouge

Mahmoud Osman Ibrahim (h), secrétaire général du Congrès beja à Kassala, 45 ans

Hashem Ali Dura (h) (Port-Soudan)

Abdel Rahim Ali Buri (h) (Port-Soudan)

Aderob Bakkash, étudiant, 22 ans (Kassala)

Khalifa Omar Ohajj, étudiant, 23 ans (Kassala)

Ali Hussein Ali (h), travailleur indépendant, 40 ans (Kassala)

Mohamed Samra (h), travailleur indépendant, 40 ans (Kassala)

Hussein Adam (h), 35 ans (Kassala)

**Nouvelles personnes menacées :**

**au moins huit autres hommes issus de l'ethnie beja**

---

Londres, le 8 mars 2005

Selon certaines informations, les hommes nommés ci-dessus, ainsi qu'au moins huit autres, sont toujours détenus au secret par les forces de sécurité. Ils ont été appréhendés lors d'une vague d'arrestations ciblant les membres de l'ethnie beja. Il est possible qu'ils aient été transférés dans des lieux de détention situés dans d'autres régions du Soudan. Amnesty International craint qu'ils ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Ces arrestations ont été menées à la suite de manifestations organisées les 26 et 29 janvier à Port-Soudan. Elles rassemblaient essentiellement des membres de l'ethnie beja qui revendiquaient l'égalité des chances et un partage équitable du pouvoir dans la région. Les mouvements du 26 janvier étaient pacifiques. Les manifestants ont soumis une liste de revendications au gouverneur de l'État de la Mer rouge, auquel ils ont donné soixante-douze heures pour répondre (veuillez consulter le communiqué de presse intitulé *Les responsables des homicides à Port-Soudan doivent être traduits en justice*, AFR 54/014/2005 du 31 janvier 2005).

Cependant, le 29 janvier, des membres armés des forces de sécurité auraient tiré à balles réelles pour disperser un mouvement de protestation qui aurait dégénéré en émeute. Ils auraient ensuite attaqué des maisons situées en dehors du parcours des manifestations et auraient jeté des grenades, blessant des résidents, notamment des enfants. Au moins 20 personnes ont été tuées.

Entre le 29 janvier et le 13 février, un très grand nombre de personnes appartenant à l'ethnie beja ont été appréhendées par des membres de l'Agence nationale de sécurité et de renseignements. Le centre officiel des médias du Soudan a déclaré le 3 mars que 199 avaient été libérées et que quatre autres seraient déférées à la justice. Amnesty International a maintenant connaissance de l'identité de huit autres hommes qui ont été arrêtés et qui sont maintenus en détention au secret dans des lieux inconnus. Il s'agit d'Onour Siedy, appréhendé à Port-Soudan le 30 janvier, de Mohamed Al Amin Mohamed Tahir et Mohamed Habib Mohamed Tahir, tous deux interpellés le 13 février à Port-Soudan, de Dirar Mohamed Dirar, *alias* Shiba, également appréhendé à Port-Soudan, et de Hashim Odis, Omer Bamkar, Taj Alsir Badri et Mohamed Musa Issa. On ignore si, parmi les personnes interpellées, certaines ont été inculpées.

Le 17 février, Abdalrahim Mohamed Hussein, le ministre de l'Intérieur, a pris un décret portant création d'une commission d'enquête présidée par un magistrat. Elle a pour mission de faire la lumière sur les affrontements qui ont eu lieu à Port-Soudan. Amnesty International ignore si cette commission rendra ses conclusions publiques. Elle ignore par ailleurs quand ces investigations seront terminées.

La Loi relative à la sécurité nationale, adoptée en 1999 et modifiée en décembre 2000, confère de vastes pouvoirs aux forces de sécurité. En vertu des articles 31 et 33 de ce texte, elles peuvent maintenir des personnes en détention au secret pendant des périodes pouvant aller jusqu'à neuf mois. Amnesty International a reçu de nombreux témoignages indiquant que les forces de sécurité s'étaient livrées à des actes de torture sur des personnes détenues au secret.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité d'au moins 17 hommes (veuillez donner leur identité) détenus au secret depuis les manifestations qui se sont déroulées à Port-Soudan ;
- appelez les autorités soudanaises à révéler sans délai l'identité et le lieu de détention de toutes les personnes arrêtées à la suite de ces manifestations ;
- exhortez-les à veiller à ce que toutes ces personnes soient immédiatement autorisées à recevoir la visite de leurs proches, à s'entretenir avec des avocats et à bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie qu'elles ne seront pas soumises à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment que les détenus soient libérés ou inculpés, dans les meilleurs délais, d'une infraction prévue par la loi, auquel cas ils devront être jugés dans le cadre d'un procès équitable ;
- dites que vous vous félicitez de la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements survenus à Port-Soudan, et demandez que cet organe enquête également sur le maintien en détention au secret des hommes nommés plus haut.

**APPELS À :**

**Premier vice-président :**

Mr Ali Osman Mohamed Taha  
First Vice-president  
People's Palace  
PO Box 281  
Khartoum, Soudan  
**Fax :** +249 183 771025

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Vice-Président,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Mr Mustafa Osman Ismail  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
PO Box 873  
Khartoum  
Soudan

**Fax :** +249 183 779383

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**Gouverneur de l'État de la Mer rouge :**

Khatem al-Sirr al-Wasila  
Governor of Red Sea State  
Governor's Residence  
Port Sudan  
Soudan  
**Fax :** +249 183 779977

**Formule d'appel :** *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

**COPIES À :**

**Président du Comité des plaintes au sein du**

**Conseil consultatif pour les droits de l'homme :**

El Tayeb Harun Ali  
Head of Complaints Committee  
Human Rights Advisory Council  
**Fax :** +249 183 781343

**Formule d'appel :** *Dear Sir*, / Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 19 AVRIL 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*